

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 38 (1976)
Heft: 11

Rubrik: Remboursement de droits de douane sur les carburants : utilisés dans l'agriculture pendant la période de sécheresse 1976

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Remboursement de droits de douane sur les carburants utilisés dans l'agriculture pendant la période de sécheresse 1976

Par lettre du 14 juillet 1976 adressée aux communes, la Direction générale des douanes communique que le Département fédéral des finances et des douanes a autorisé la Direction générale des douanes, par ordonnance du 9 juillet 1976, à rembourser la taxe supplémentaire et une partie des droits de douane grevant les carburants, lorsque ceux-ci sont utilisés pour la propulsion de pompes servant à l'irrigation des champs et cultures durant la période de sécheresse extraordinaire de 1976. L'ordonnance entre en vigueur rétroactivement au 15 juin 1976. Le remboursement s'élève à 42 ct. par litre de benzine et à 44 ct. par litre de carburant Diesel. Les demandes de remboursement doivent être établies par les communes, cela même lorsque l'irrigation a été faite par l'agriculteur lui-même. Les indications suivantes doivent être portées dans les demandes:

1. lors de la consommation de carburant par les communes

- a) consommation en litres, séparément pour la benzine et le carburant Diesel

- b) genre et type de moteurs utilisés
- c) durée totale de leur mise en service, séparément par genre et type de moteurs utilisés.

2. lors de la consommation de carburant par les agriculteurs

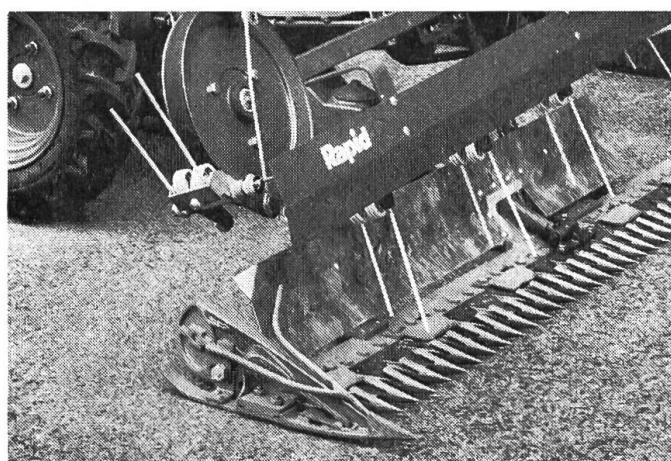
- a) noms des agriculteurs
- b) la consommation en litres de chaque agriculteur, séparément pour la benzine et le carburant Diesel.

Les formules de requête seront envoyées dès le début d'octobre en même temps qu'une instruction pour l'établissement des demandes. Les montants ne pourront être versés que vers la fin de 1976, étant donné que nous devrons liquider d'abord les demandes de remboursement usuelles que les agriculteurs présentent annuellement aux fins d'obtenir le remboursement partiel des droits de douane sur les carburants.

La page des nouveautés

La récolte quotidienne de l'herbe pour l'affouragement

Il y a bientôt 25 ans que les fourrages verts récoltés à l'aide de la motofaucheuse sont disposés en deux andains, au cours d'un seul passage, grâce à des systèmes de conception simple. L'apparition de la remorque autochargeuse sur le marché a exigé des andains doubles encore plus compacts qui permettaient de ramasser et charger le fourrage récolté sur une largeur de 3 m 80, cela également en un seul passage et sans nécessiter de râtelage complémentaire. La mise en andains effectuée au moyen de tôles supplémentaires, d'un râteau faneur-andaineur à disques soleil ou de la fourche andaineuse à



mouvements commandés, a toujours laissé à désirer. Ce n'est guère qu'avec la réalisation du ruban